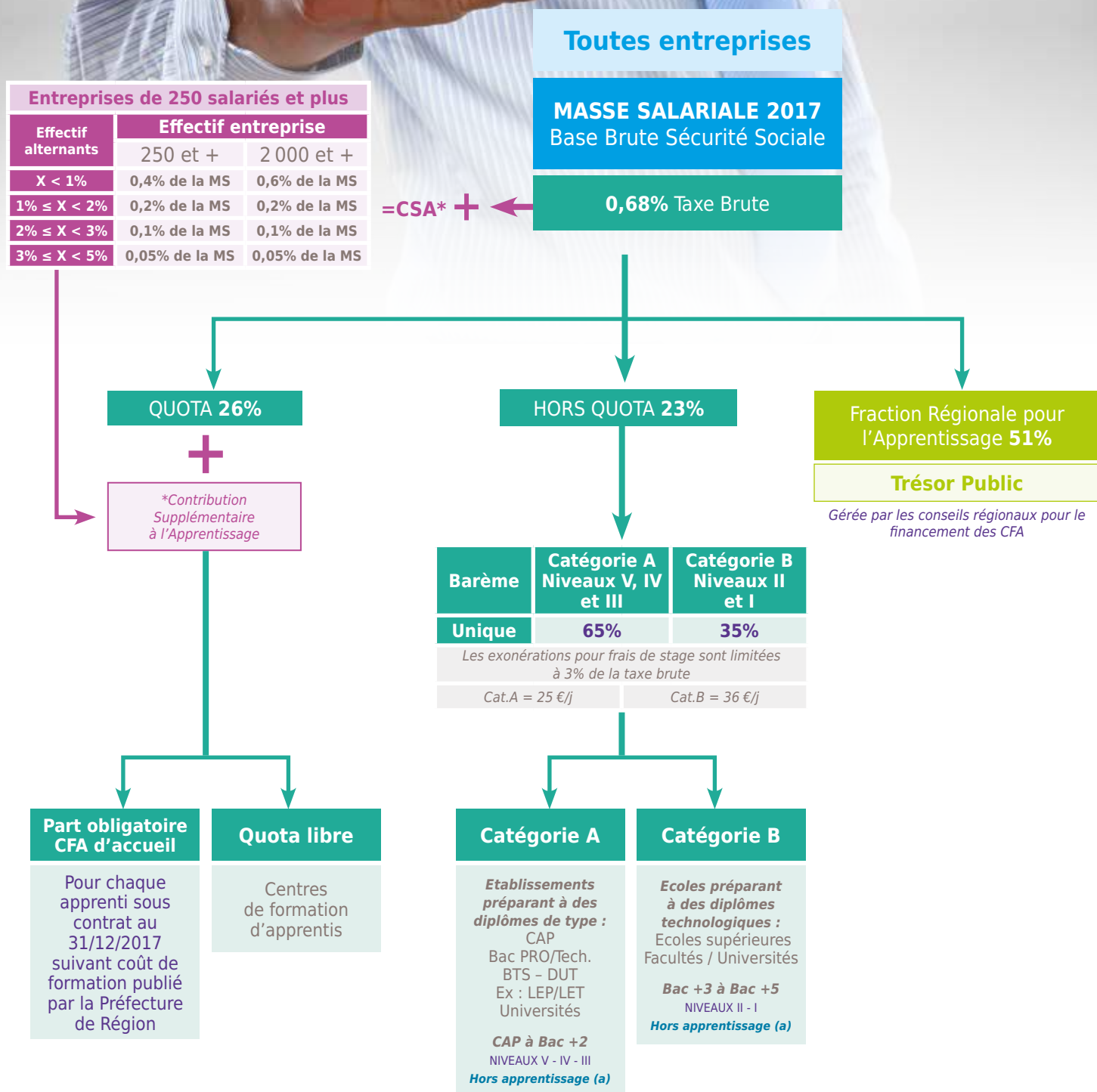


Décomposition 2018 de la taxe d'apprentissage par destination

RÉGIME GÉNÉRAL



* La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) est due par les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un VIE* ou bénéficiant d'une CIFRE* est inférieur à 5% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise en 2017. * VIE : volontariat international en entreprise. * CIFRE : convention industrielle de formation par la recherche.

(a) Sauf si le coût de formation de(s) apprenti(s) n'a pas été intégralement couvert par la part quota + CSA.